



COMMUNAUTE DE COMMUNES **DU PAYS D'ETAIN**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU 26 mars 2009**

OBJET : Comptes de Gestion Principal et Annexes 2008

n°2009-007

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,
DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2008 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

OBJET : Compte administratif 2008 - Budget général

n° 2009 -008

Le Conseil Communautaire, après le retrait du Président, et après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,
ADOpte le compte administratif 2008 de la Communauté de Communes qui se solde comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 2 209 485,22 €

Recettes 2 985 758,83 €

Excédent de clôture : 776 273,61 €

Investissement

Dépenses : 3 548 002,30 €

Recettes : 3 727 128,76 €

Excédent de clôture : 179 126,46 €

OBJET : Affectation du résultat 2008 – Budget Général

n° 2009-009

Le Conseil Communautaire , réuni sous la présidence de M, Jean PICART, Président,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2008
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2007	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2008	RESTES A REALISER 2008	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 408 495,21 €		179 126,46 €	567 580,00 € 574 012,00 €	6 432,00 €	179 126,46 €
FONCT	871 484,90 €	700 000,00 €	776 273,61 €			776 273,61 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008	776 273,61 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	600 000,00 € 176 273,61 €
Total affecté au c/ 1068 :	600 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à Etain
Le 26/03/2009

Délibéré par le Conseil Communautaire
Le 26/03/2009

Cachet et signature

Nombre de membres en exercice : 63
Présents :
Suffrages exprimés :
Abs : Pour : Contre :

Date de la convocation : 19/03/2009

OBJET : Taux des 4 taxes – Année 2009

n° 2009-010

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte pour l'année 2009 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'Habitation : 7,33 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 15,84 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 22,88 %
- Taxe Professionnelle : 5,89 %
- Taxe Professionnelle de Zone : 8,74 %

OBJET : Budget primitif 2009 – Budget général

n° 2009-011

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres

ADOpte le Budget Primitif général 2009 de la Communauté de communes qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 2 860 000,00 €

Dépenses : 2 860 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 4 043 700,00 €

Dépenses : 4 043 700,00 €

Le Conseil Communautaire, après le retrait du Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, ADOPTE le compte administratif 2008 de du budget annexe « ordures ménagères » qui se solde comme suit :

Balance Générale - OM			
	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	26 908,89 €	657 216,44 €	684 125,33 €
Dépenses	24 230,80 €	596 109,32 €	620 340,12 €
Résultats de l'exercice	2 678,09 €	61 107,12 €	63 785,21 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2008
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2007	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2008	RESTES A REALISER 2008	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1 398,84 €		2 678,09 €	€ -	€ -	2 678,09 €
FONCT	120 268,30 €		61 107,12 €	€		61 107,12 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat
 (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,
 Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008	61 107,12 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	16 200,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	44 907,12 €
Total affecté au c/ 1068 :	16 200,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Objet : Budget primitif 2009 – Budget annexe « Ordures Ménagères »

n° 2009 - 014

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le Budget Primitif des ordures ménagères 2009 de la Communauté de communes qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 625 000,00 €

Dépenses : 625 000,00 €

INVESTISSEMENT :

Recettes : 31 500,00 €

Dépenses : 31 500,00 €

Objet : Compte administratif 2008 – Budget annexe « Bâtiment industriel n°1 »

n° 2009 – 015

Le Conseil Communautaire, après le retrait du Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le compte administratif 2008 de du budget annexe « bâtiment n°1 » qui se solde comme suit :

Balance Générale – Bâtiment n° 1 – KRAMER

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	61 422,38 €	37 319,84 €	98 742,22 €
Dépenses	56 687,22 €	49 040,45 €	105 727,67 €
Résultats de l'exercice	4 735,16 €	-11 720,61 €	-6 985,45 €

Objet : Budget primitif annexe 2009 – Bâtiment industriel n°1

n° 2009 - 016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des ses membres,

ADOpte le Budget Primitif annexe « Bâtiment industriel n°1 » 2009 de la Communauté de communes qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 49 700,00 €

Dépenses : 49 700,00 €

INVESTISSEMENT :

Recettes : 32 753,00 €

Dépenses : 20 405,00 €

Objet : Compte administratif 2008 – Budget annexe « Bâtiment industriel n°2 »

n° 2009 – 017

Le Conseil Communautaire, après le retrait du Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

D'ADOPTER le compte administratif 2008 de du budget annexe « bâtiment n°2 » qui se solde comme suit :

Balance Générale – Bâtiment n° 2 – CHANCELLE

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	64 651,31 €	71 782,04 €	136 433,35 €
Dépenses	168 487,22 €	57 916,04 €	226 403,26 €
Résultats de l'exercice	-103 835,91 €	13 866,00 €	-89 969,91 €

Objet : Affectation du résultat 2008 – Budget annexe « Bâtiment industriel n°2 »

n° 2009 - 018

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

DECIDE à l'unanimité d'affecter l'excédent 2008 de la section de fonctionnement s'élevant à 13 866,00 € comme suit :

Fonctionnement compte 002 = 0,00 €

Investissement compte 1068 = 13 866,00 €

Objet : Budget primitif annexe 2009 – Bâtiment Industriel n°2

n° 2009 - 019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le Budget Primitif annexe « Bâtiment industriel n°2 » 2009 de la Communauté de communes qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 72 200,00 €

Dépenses : 72 200,00 €

INVESTISSEMENT :

Recettes : 165 500,00 €

Dépenses : 165 500,00 €

OBJET : Compte administratif 2008 – Budget annexe « Bâtiment industriel n°3 » n° 2009 – 020

Le Conseil Communautaire, après le retrait du Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, ADOPTE le compte administratif 2008 de du budget annexe « bâtiment n°3 » qui se solde comme suit :

Balance Générale – Bâtiment n° 3 – CARE PACKAGING

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
RECETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	35 081,83 €	0,00 €	35 081,83 €
Résultats de l'exercice	-35 081,83 €	0,00 €	-35 081,83 €

Objet : Budget primitif annexe 2009 – Bâtiment industriel n°3 n° 2009 - 021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des ses membres,

ADOPTE le Budget Primitif annexe « Bâtiment industriel n°3 » 2009 de la Communauté de communes qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 179 000,00 €

Dépenses 179 000,00 €

INVESTISSEMENT :

Recettes : 2 087 400,00 €

Dépenses : 2 087 400,00 €

OBJET : Compte administratif 2008 – Budget annexe « Z.A.E. communautaire » n° 2009 - 022

Le Conseil Communautaire, après le retrait du Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, ADOPTE le compte administratif 2008 du budget annexe « Z.A.E. communautaire » qui se solde comme suit :

Balance Générale – ZAEC

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	260 902,66 €	723 428,13 €	984 330,79 €
Dépenses	770 889,85 €	724 918,72 €	1 495 808,57 €
Résultats de l'exercice	-509 987,19 €	-1 490,59 €	-511 477,78 €

Objet : Budget primitif 2009 - Budget annexe « Z.A.E communautaire » n° 2009 - 023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

ADOPTE le Budget Primitif annexe « Z.A.E communautaire » 2009 de la Communauté de communes qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 799 200,00 €

Dépenses : 799 200,00 €

INVESTISSEMENT :

Recettes : 972 900,00 €

Dépenses : 972 900,00 €

OBJET : Compte administratif 2008 – Budget annexe « Z.A.C.S. » n° 2009 - 024

Le Conseil Communautaire, après le retrait du Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, ADOPTE le compte administratif 2008 du budget annexe « Z.A.C.S. » qui se solde comme suit :

Balance Générale – ZACS

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	31 716,20 €	0,00 €	31 716,20 €
Dépenses	0,00 €	87 427,02 €	87 427,02 €
Résultats de l'exercice	31 716,20 €	-87 427,02 €	-55 710,82 €

Objet : Budget primitif 2009 - Budget annexe « Z.A.C.S. » n° 2009 - 025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

ADOPTE le Budget Primitif annexe « Z.A.C.S. » 2009 de la Communauté de communes qui s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes 4 118 400,00 €

Dépenses 4 118 400,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 1 549 289,22 €

Dépenses 1 545 116,22 €

Objet : Subventions aux associations – Année 2009 n° 2009 - 026

Vu les dossiers déposés par les associations d'intérêt communautaire en janvier 2009,

Vu les explications précisées dans la note explicative du 26 mars 2009 et notamment les pages 19 à 25,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau ci-annexé.

PRECISE que les crédits sont ouverts au compte 6574 du BP 2009,

AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes avec ces associations,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Objet : Dotations aux écoles – Année 2009

n°2009 - 027

Dotations aux écoles :

Tous les ans, la Communauté de communes octroie une subvention de fonctionnement à chaque école pour l'achat de fournitures scolaires, de livres, de jeux...

A partir de 2009, il est proposé que les frais de timbres, livrets d'appel et autres frais type « pharmacie » soient pris en charge directement par les écoles, dans le cadre de leur dotation.

D'où une actualisation du montant par élève dans les conditions suivantes :

49 € par élève pour les écoles maternelles

78 € par élève enfant pour les écoles primaires

Autres subventions 2009 (idem 2008):

RASED : 1 525,00 €

LUDOBUS : 1 870,00 €

Travaux et Désidératas 2009

N.B. : Les travaux proposés et les désidératas des écoles retenus ont été présentés lors du Conseil du 05.03.09.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'attribuer les dotations aux écoles et les subventions citées dans les conditions présentées ci-dessus,

DECIDE de retenir le programme 2009 des travaux et désidératas proposés (*présentés lors du D.O.B.*),

PRECISE que les crédits sont ouverts au B.P. 2009,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Objet : Enveloppe Développement Local du Conseil Général - façades

n° 2009 - 028

Dossiers de façades privées à inscrire au titre du programme 2007 :

DUMAY Franck 1' rue du Marquisat 55400 Etain 613,30 €

BERTOSSI Roland 12 rue Leloup 55400 Etain 915,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de programmer les dossiers ci-dessus présentés au titre l'enveloppe développement local 2007,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2009,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Objet : Achat d'un terrain SNCF, rue des Casernes à Etain

n° 2009 - 029

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à acquérir les parcelles ci-dessus référencées au prix de 4 954 € auquel s'ajoute des frais d'acte de vente pour un montant de 875 €, soit un total de 5 829 € TTC,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2009,

AUTORISE le Président ou un Vice-Président à signer tout document relatif à cette acquisition.

Objet : Pays de Verdun et Programme européen Leader : contribution 2009

n° 2009 - 030

La participation de la Communauté de Communes du Pays d'Etain pour l'année 2009 est arrêtée à 9,94 % soit 5 812,50 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTTE la répartition proposée ci-dessus,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2009,

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces utiles relatives à ce dossier.

Objet : Création d'une régie de recettes pour les activités culturelles et touristiques

n° 2009 - 031

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Etain,

PROPOSE :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des ventes de la boutique du Centre culturel et touristique, des visites du musée et de l'usine PETITCOLLIN, de la billetterie liée à la programmation culturelle et des mises à disposition de l'auditorium.

Article 2. Cette régie est installée au Centre culturel et touristique d'Etain (55400).

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000,00 €.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 5. Le régisseur et son suppléant seront désignés par le Président sur avis conforme du Comptable d'Etain.

Article 6. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7. Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance d'une quittance à souche.

Article 8. Le Président de la CODECOM et le Trésorier d'Etain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à créer la régie de recettes dans les conditions présentées ci-dessus,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2009,

AUTORISE le Président ou un Vice-Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Objet : Equipement du Centre touristique et culturel : Modification du plan de financement n° 2009 - 032
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 04.12.2008)

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant en HT	Ressources	Montant en HT	taux
aménagement espace muséographique permanent	100 000,00 €	FEADER : 50 % d'une dépense éligible plafonnée à 50 000 € HT	25 000,00 €	17%
bornes multimédias	5 000,00 €	LEADER : 55 % d'une dépense publique éligible de 16 000 € HT	8 800,00 €	6%
réalisation film institutionnel	4 000,00 €	LEADER : 55 % d'une dépense publique plafonnée à 6 571,54 € HT	3 614,34 €	2%
part restante Cemdo	11 739,02 €	Etat (DDR 2ème part 2008) : 50% d'une dépense subventionnable de 5 000 € HT	2 500,00 €	2%
aménagement espace tourisme	16 000,00 €	Conseil Régional de Lorraine : 30 % d'une dépense publique totale de 100 000,00 € HT	30 000,00 €	20%
meublement d'exposition espace temporaire	7 000,00 €	Conseil Général de la Meuse (enveloppe dév. local) : 21% d'une dépense éligible de 116 000 € HT	24 500,00 €	16%
matériels divers (audiovisuels, etc)	6 900,00 €	Fonds parlementaires	8 700,00 €	6%
		Autofinancement	47 524,68 €	32%
Coût total	150 639,02 €	Coût total	150 639,02 €	100%

Avis de la commission Développement Local du 23 mars 2009 : favorable

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement actualisé proposé,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2009,

CHARGE le Président de déposer les dossiers de demande d'aide financière au titre du programme LEADER 2007 – 2013,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et pour signer les pièces utiles relatives à ces investissements.

Objet : Equipement en téléphonie du Centre touristique et culturel n° 2009 - 033

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

APPROUVE l'acquisition et la mise en service d'un central téléphonique desservant l'ensemble du bâtiment ainsi que l'achat des différents postes,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2009,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et pour signer les pièces utiles relatives à cet équipement.

Objet : Avenant n° 4 – Menuiserie Steiner – lot 6 « menuiserie intérieure (bois) » 2009 - 034
- marché de travaux du complexe culturel et touristique

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

DIT que la CAO réunie le 24 mars 2009 a donné un avis favorable sur cet avenant,

AUTORISE le Président à signer l'avenant avec l'entreprise Menuiserie Steiner titulaire du lot 6 dans l'opération « construction d'un complexe économique, touristique et culturel »,

DIT que le montant de l'avenant s'élève à 11 618,00 € HT. Il concerne la fourniture et la pose de parquet en chêne dans la salle d'exposition permanente. Le nouveau montant du marché est fixé à 140 640,00 € HT,

DIT que cet avenant peut être financé sur les crédits de l'opération « aménagement de l'espace muséographique »,

PRECISE que les crédits sont prévus au BP 2009,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles relatives à cet avenant.

Objet : Budget de fonctionnement de la partie «culturelle »

n° 2009 - 035

Le budget de fonctionnement prévisionnel de la partie culturelle proposé est le suivant :

Dépenses	Montant en HT	Ressources	Montant en HT	Taux
Billetterie	1 100,00	entrées spectacles	6 660,00 €	54%
Cachets spectacles	7 200,00	Leader : 55 % d'une dépense publique éligible plafonnée à 3 428,46 € HT	1 885,66 €	15%
Création d'un visuel programmation culturelle	350,00	autofinancement	3 756,34 €	31%
Dépliant programmation année 2009 – 2010	3 652,00			
Coût total	12 302,00 €	Coût total	12 302,00 €	100%

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,**APPROUVE** le plan de financement proposé,**PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses engagées sont prévus au budget 2009,**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce volet.**Objet : Tarifs des prestations culturelles**

n° 2009 - 036

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les différentes tarifications envisagées en fonction des actions culturelles et artistiques programmées dans le Centre Culturel et Touristique :

➤ Concerts et spectacles dans l'auditorium

Compte-tenu de la disparité des cachets demandés et de la capacité d'accueil de l'auditorium, il est proposé d'instaurer une grille tarifaire modulable :

	cachets inférieurs à 2 000 € TTC	cachets compris entre 2000 et 5 000 €	cachets au-delà de 5 000 € TTC
adulte	10,00 €	12,00 €	14,00 €
jeune 12-18 ans	8,00 €	10,00 €	12,00 €
étudiants	8,00 €	10,00 €	12,00 €
enfant - 12 ans	6,00 €	8,00 €	8,00 €
scolaires	5,00 €	5,00 €	5,00 €
pass adulte	7,50 € au lieu de 10 €	9,50 € au lieu de 12 €	12,00 € au lieu de 14 €

➤ Expositions dans la galerie temporaire : Il est proposé de ne pas instaurer de droits d'entrée.➤ Stages sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes

Il est proposé de fixer, pour chaque stage, un tarif d'inscription permettant, par l'instauration d'un nombre minimum de participants en deçà duquel le stage sera annulé, de couvrir la totalité du montant de la prestation.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**APPROUVE** les différents tarifs présentés ci-dessus,**AUTORISE** le Président à mettre en application ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2009,**DONNE** tous pouvoirs au Président pour mettre en place et appliquer tout tarif nécessaire au bon fonctionnement du volet culturel,**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.**Objet : Budget de fonctionnement de la partie touristique**

n° 2009 - 037

Le Président expose que, dans le cadre de l'ouverture du Centre culturel et touristique, la Communauté de Communes a souhaité reprendre la gestion de l'ensemble de la partie touristique et par conséquent les missions exercées jusqu'alors par l'OTSI du Pays d'Etain. Il en a découlé notamment la prise en charge de l'ensemble des actions de promotion.

Afin de développer l'attractivité du territoire mais aussi pour attirer de nouveaux clients, un certain nombre d'opérations sont prévues et nécessitent la réalisation de différents supports de communication pour lesquels une aide financière, dans le cadre du programme Leader 2007 - 2013, peut être sollicitée.

Le budget prévisionnel du volet touristique proposé est le suivant :

Dépenses	Montant en HT
flyer individuels Petitcollin	955,00 €
plaquette circuits groupes (base 2 ans)	1 287,00 €
fiches circuits groupes	545,00 €
opérations marketing direct	1 650,00 €
plaquette prestige séminaires (base 2 ans)	1 193,00 €
fiches séminaires	550,00 €
salaire assistante touristique base 11 mois	19 000,00 €
rachat stock OTSI poupées Petitcollin	1 100,00 €
achat autres produits boutique	3 500,00 €
Coût total	29 780,00 €

Ressources	Montant en HT	Taux
Leader : 55 % d'une dépense publique éligible de 2 787,00 €	1 532,85 €	5%
visites Petitcollin	14 073,40 €	47%
ventes poupées Petitcollin	9 500,00 €	32%
vente autres produits boutique	4 500,00 €	15%
autofinancement	173,75 €	1%
Coût total	29 780,00 €	100%

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement proposé,

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses engagées sont prévus au budget 2009,

CHARGE le Président de déposer le dossier de demande d'aide financière au titre du programme LEADER 2007 – 2013,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce volet.

 **Objet : Tarification des prestations touristiques**

n° 2009 - 038

➤ Visite de l'usine jusqu'à l'ouverture du musée ➤ Création d'un « pass » visite de l'usine et du musée

	TARIFS
Groupe adulte	4,00 €
groupe enfants handicapés	3,20 €
individuels adultes	4,70 €
individuels 6-12 ans	4,00 €
Enfants de – de 6 ans	gratuit
journée du patrimoine / métiers d'art	1,50 €
Remise Verdun Tourisme	0,40 €

	TARIFS
Groupe adulte	5,00 €
groupe enfants handicapés	4,20 €
individuels adultes	5,70 €
individuels 6-12 ans	5,00 €
Enfants de – de 6 ans	gratuit
journée du patrimoine / métiers d'art	2,00 €
Remise Verdun Tourisme	0,50 €

➤ Visite du musée seul

Il est proposé de n'offrir ce tarif qu'aux seules périodes de fermeture de l'usine (vendredis après-midi, week-ends et vacances d'été).

	TARIFS
Groupe adulte	2,50 €
groupe enfants handicapés	1,00 €
individuels adultes	3,00 €
individuels 6-12 ans	1,00 €
Enfants de – de 6 ans	gratuit
journée du patrimoine / métiers d'art	1,50 €
Remise Verdun Tourisme	0,25 €

➤ Tarifs opération « Ambassadeurs de Lorraine »

L'Office de Tourisme du Pays d'Etain avait intégré la visite de l'usine Petitcollin dans l'opération « Ambassadeurs de Lorraine » portée par le Comité Régional du Tourisme de Lorraine. Afin d'assurer la continuité de cette opération pour l'année en cours, il convient d'acter la réduction offerte aux porteurs de la carte (15 %), à savoir pour 2009 :

tarifs individuels adultes : 4 € au lieu de 5,70 €

tarifs individuels 6 – 12 ans : 3,20 € au lieu de 5 €

Dans le cadre de l'instauration d'un tarif « pass » visite de l'usine et du musée et d'un tarif « musée seul », il est proposé de répercuter une réduction identique à celle déjà existante sur ces tarifs, à savoir :

Pour le « pass » :

tarifs individuels adultes : 4,80€ au lieu de 5,70€

tarifs individuels 6 -12 ans : 4,25€ au lieu de 5 €

Pour le « musée seul » :

tarifs individuels adultes : 2,10€ au lieu de 2,50€

tarifs individuels 6 -12 ans : 0,80€ au lieu de 1€

➤ Mise en œuvre du tarif « groupes » et réductions accordées

Dans le cadre de la visite de l'usine, l'Office de Tourisme du Pays d'Etain avait instauré un tarif groupes applicable sous condition d'avoir au minimum ... personnes inscrites. Par ailleurs, il était consenti aux groupes une gratuité par tranche de 20 payants. Afin d'assurer une continuité pour l'année 2009 dans la tarification des présentes prestations, il convient d'acter ces avantages réservés aux groupes.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les différents tarifs présentés ci-dessus,

AUTORISE le Président à mettre en application ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2009,

DONNE tous pouvoirs au Président pour mettre en place et appliquer tout tarif nécessaire au bon fonctionnement de lu volet touristique,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

 **Objet : Z.A.C.S. : achat des terrains à la Ville d'Etain - REGULARISATION**

n° 2009 - 039

ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS n°2007-97 et 120 des 27.09 et 13.12.2007 et 2008-121 du 22.10.2008

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME le rachat à la Commune d'Etain d'une part, et au C.C.A.S. d'Etain d'autre part, des parcelles présentées ci-dessus et destinées à la future Z.A.C., pour un prix convenu de 1,35 €/m²,

Faisant suite à l'arpentage effectué par le géomètre en date du 03.10.2008 (à la charge de l'acquéreur),


ACCEPTE le rachat à la Commune d'Etain de la parcelle ZI 43, (*nouvelle numérotation*) d'une surface totale de 5 ha 56 a 68 ca (*surface réelle métrée après arpentage*) pour un prix convenu de 1,35 € / m²,

AUTORISE le Président à missionner un notaire pour l'élaboration des actes de vente et à régler les honoraires correspondants,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe « Z.A.C.S. » 2009 de la Codecom,

AUTORISE le Président ou un Vice-président à signer tout document relatif à l'acquisition des deux parcelles privées suscitées,

AUTORISE le Président un Vice-président à signer les actes de vente correspondants ainsi que tout document relatif à ces acquisitions et à assumer les frais en rapport.

 **Objet : Admissions en non-valeur – budget annexe des Ordures Ménagères**

n° 2009 - 040

Le Président informe le Conseil Communautaire de l'impossibilité de recouvrer des redevances d'ordures ménagères auprès de personnes insolvables ou décédées et ce malgré les différentes démarches réalisées par la trésorerie d'Etain.

DECIDE d'admettre en non valeur les titres suivants :

Montant total des titres à admettre en non valeur : 6 735.36 €


ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'admettre en non valeur les titres présentés pour un montant total de 6 735.36 €,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe « Ordures Ménagères » 2009,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et pour signer les pièces utiles relatives à cette décision.

 **Objet : Partenariat entre les CODECOM du Pays d'Etain et du Canton de Fresnes en Woëvre pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés : Modification de la répartition des caractérisations entre les 2 CODECOM à compter du 01.01.2008**

n° 2009 - 041

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE la modification de la clé de répartition des caractérisations entre les 2 CODECOM demandée par ADELPHÉ afin d'assurer la pérennité des aides à percevoir,

ACCEPTE que cette décision soit rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2008, date d'entrée en vigueur du C.V.E.M. commun signé avec ADELPHÉ,

DIT que la prise en charge financière des caractérisations se fera en fonction du tonnage collecté et ce à compter du 01.01.2008,

AUTORISE le Président à signer les avenants correspondants aux 2 conventions signées avec la CODECOM du canton de Fresnes,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et pour signer les pièces utiles relatives à l'application des précitées.

 **Objet : Travaux Voirie 2009**

n° 2009 - 042

ENTENDU le présent exposé,


Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le programme voirie 2009 proposé,

AUTORISE le Président à procéder lancer les procédures de consultations pour ces travaux et à signer toutes les pièces des marchés et les éventuels avenants,

AUTORISE le Président à signer les conventions de prestation de services avec les communes ayant confié à la Communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux de voirie,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions précitées.

 **Objet : Cérémonies conjointes entre la CODECOM et ses communes membres**

n° 2009 - 043

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

En cas de manifestation conjointe CODECOM / Ville d'Etain,

ACCEPTE le principe d'organiser des manifestations et/ou animations conjointes avec la Ville d'Etain,

ACTE que la participation sera de 50 % des frais engagés et/ou stocks utilisés pour chacune des 2 collectivités,

AUTORISE le Président à rembourser (ou refacturer) 50 % des frais engagés et/ou des stocks utilisés à la Ville d'Etain pour l'organisation de ces manifestations,

D'une façon générale,

ACCEPTE le principe d'organiser conjointement des manifestations et/ou animations sur le canton par la CODECOM et une ou plusieurs des communes adhérentes,

VALIDE le principe d'une prise en charge financière à part égale entre les collectivités organisatrices,

AUTORISE le Président à rembourser (ou refacturer) la part des frais engagés et/ou des stocks utilisés à la ou les commune(s) concernées pour l'organisation de ces manifestations,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et pour signer les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

 **Objet : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

n° 2009 - 044

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE le principe de recourir à la transmission par voie électronique des actes de la CODECOM soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE le Président à signer la convention de télétransmission correspondante avec le Préfet,

DONNE tous pouvoirs au Président pour choisir un tiers de télétransmission,

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget de la CODECOM,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

 **Objet : Ordre de mission permanent – année 2009**

n° 2009 - 045

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble du personnel de la CODECOM pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1^{er} janvier 2009,

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la CODECOM, les frais kilométriques relatifs aux déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions,

DECIDE de prendre en charge 1 déplacement sur 2 lorsqu'il s'agit d'une préparation « concours »,

CALCULE les frais kilométriques et charges annexes en fonction des barèmes publiés au Journal Officiel,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.